



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : France Télécom et La Poste

Question écrite n° 23181

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'action sociale à La Poste et à France Télécom. Lors d'une précédente question (Questions écrites n° 2733 du 8 septembre 1997), il lui avait demandé quelles mesures il entendait prendre pour le maintien de l'unité de cette action. Dans sa réponse du 6 octobre, il lui indiquait que les récentes réformes ne devaient pas y porter atteinte. Or, il semblerait que France Télécom ait décidé unilatéralement de mettre en cause les services de restauration en supprimant les conseils d'administration dans leur forme actuelle, en mettant en place des restaurants inter-entreprises avec d'éventuels conventionnements avec d'autres entreprises, en recourant à des prestataires extérieurs. Il lui demande la position de son ministère sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom qui a modifié la loi du 2 juillet 1990 relative au service public de la poste et des télécommunications a créé au sein de France Télécom et au sein de La Poste un conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS). Chaque COGAS, composé de représentants de l'entreprise, des organisations syndicales ainsi que des associations de personnel à caractère national, dont deux pour le secteur activités économiques et restauration, définit la politique et assure la gestion et le contrôle des activités sociales relevant de chaque entreprise. Conformément à l'autonomie conférée par la loi précitée, le COGAS de France Télécom a défini comme un des axes de sa politique de faire évoluer la restauration de l'entreprise. France Télécom, qui dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 300 points de restauration qui assurent plus de 50 000 repas par jour, accorde un intérêt tout particulier à cette restauration collective qui est une solution bien adaptée aux besoins des personnels. Toutefois, d'après les renseignements que l'entreprise a communiqués au secrétaire d'Etat à l'industrie, il est apparu nécessaire à France Télécom, compte tenu de l'évolution du statut de l'entreprise, de clarifier la situation juridique et fiscale des restaurants. En outre, il existe certaines disparités au niveau des aides accordées par repas. Dans ce cadre, il est proposé aux actuelles associations gestionnaires de ces restaurants, sur la base de cahier des charges, de trouver un équilibre entre la qualité des prestations et leurs coûts, sans augmentation du prix du repas pour l'agent, et de se rapprocher également des normes en vigueur dans le secteur de la restauration. Les associations en place ont donc vocation à devenir prestataires de restauration dès lors qu'elles satisfont au cahier des charges. L'ensemble de ces évolutions doit faire l'objet, au sein de chaque entreprise publique, d'une concertation préalable approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23181

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6917

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2527